Affiché le 13 Septembre 2010

Ville de
Oye - Plage

N/Réf. : Secrétariat Général : OM/TL/PM/EB

Arrêté n° 2010/129

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES LAC DE LA CARRIÈRE DE SABLE.

- Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,
- Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 1332-2 et L 1332-4 du Code de la Santé publique,
- Considérant que le milieu naturel doit être protégé, que le terrain n'est pas aménagé pour certaines activités et qu'il existe un risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sur le site du lac de la carrière de sable (étang de pêche), toutes les activités sont FORMELLEMENT INTERDITES sauf :

▸ la pêche et la chasse pendant la période réglementée et pratiquées par des associations autorisées.

A titre d'exemple de pratique interdite (liste non exhaustive) :

- baignade et activités nautiques
- camping, caravaning
- circulation des motocyclettes, voitures et cycles
- circulation des chevaux
- dépôts de toutes natures
- activité commerciale
- allumages et apport de feu.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place et en Mairie.

Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAINT-OMER.

Fait à OYE-PLAGE, le 09 Septembre 2010

Olivier MAJEWICZ

MAIRIE D'OYE-PLAGE 62215

Maire d'OYE-PLAGE
Conseiller Général du Canton d'AUDRUICQ

Adresse postale: **B.P.27 / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone :* **03.21.46.43.43** / *Télécopie :* **03.21.46.43.49**

Adresse électronique: Mairie.oye-plage@wanadoo.fr